

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du code de commerce et articles R 321-1 et R 321-9 du code pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone (fixe ou portable) :

Adresse mail :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

Heure de début de la vente :

Heure de fin de la vente :

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné,

auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

le

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception : Oui Non

Remise contre récépissé : Oui Non

Observations :